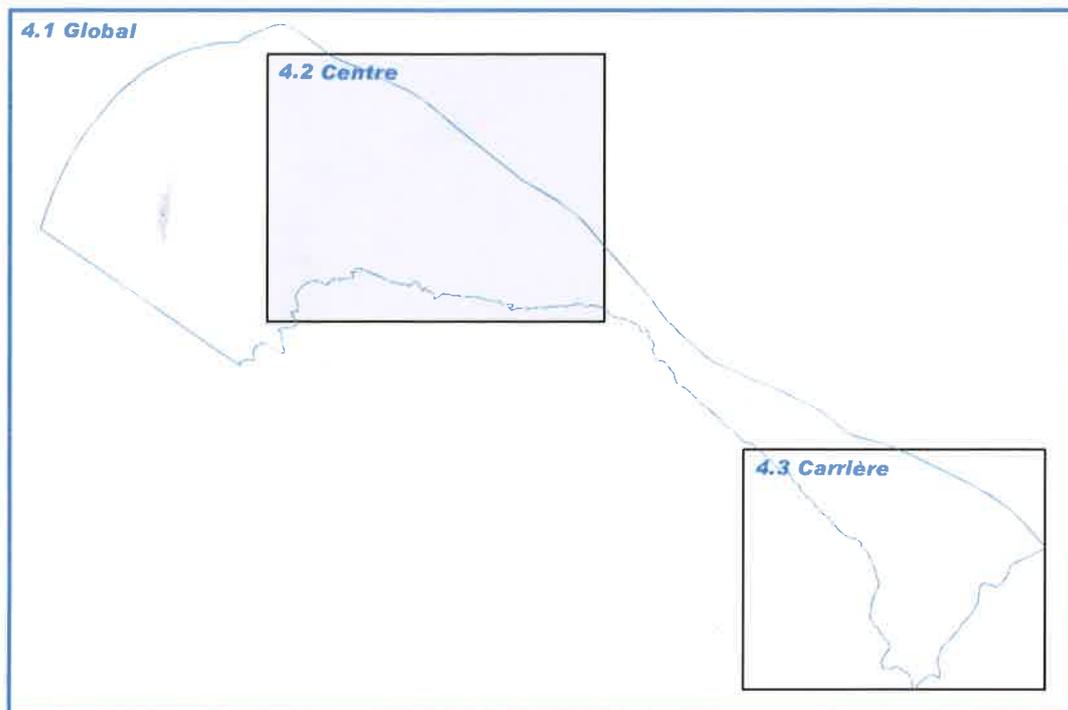


PREFECTURE DE L'ISERE

COMMUNE DE VERTRIEU

Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme Dossier d'approbation



PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal
en date du 05 septembre 2015

Visa de la sous-préfecture

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 27 octobre 2015,
approuvant le PLU.

LE MAIRE,



4.2 - PLAN DE ZONAGE CENTRE

Echelle 1 / 2 000ème



IRCONCEPT
Adresse :
Immeuble "33 Street"
33 route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

E.mail : irconcept@irconcept.fr

Date
27 octobre 2015

Liste des Emplacements Réservés

	Surface approximative	Destination	Bénéficiaire
ER 1	28 735 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER 2	664 m²	Création d'une nouvelle voirie, prolongement de la VC n°5	Commune
ER 3	17 100 m²	Aménagement piéton d'un cheminement piéton le long des berges du Rhône	Commune
ER 4	553 m²	Cheminement piéton	Commune
ER 5	2 310 m²	Aménagement des abords de la RD 1075	Commune
ER 6	2 180 m²	Extension du cimetière	Commune
ER 7	3 300 m²	Chemin d'accès au château d'eau	Commune
ER 8	970 m²	Cheminement doux	Commune
ER 9	145 m²	Cheminement doux	Commune
ER 10	2250 m²	Création d'un local technique	Commune
ER 11	380 m²	Création d'un local technique	Commune
ER 12	90 m²	Cheminement doux	Commune
ER 13	2 300 m²	Protection du périmètre immédiat du captage au Lieu-dit Long-Champ	Commune
ER 14	1690 m²	Création d'une aire de stationnement pour le cimetière	Commune
ER 15	1740 m²	Création d'une nouvelle voirie	Commune

LEGENDE

Contours des zones

ZONES URBAINES

Zone UA : secteur ancien dense

Zone UB : quartiers pavillonnaires

Zone Ueq : secteurs destinés à accueillir les différents équipements publics, de loisirs et de service

Zone UIk : secteurs destinés à l'accueil exclusif des activités liées à la transformation de la pierre.

Zone UIkpr : secteurs destinés à l'accueil exclusif des activités liées à la transformation de la pierre, situés dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable

ZONES A URBANISER

Zone 1AU : zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à moyen terme.

Zone 2AU : zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à long terme.

ZONE AGRICOLE

Zone A : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone Agricole comprend :

- Secteur Aco : secteur qui correspond aux continuités écologiques
- Secteur Apr : périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable

ZONE NATURELLE

Zone N : secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone Naturelle comprend :

- Secteur Nh : secteurs d'habitat isolé
- Secteur Nhpr : secteurs d'habitat isolé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable
- Secteur Nl : secteur naturel correspondant à des aires de loisirs et au domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
- Secteurs Nco : secteurs qui correspondent aux continuités écologiques
- Secteur Nk : secteur d'exploitation de carrière
- Secteur Nko : secteur de continuités écologiques traversant la carrière
- Secteur Nzh : secteur naturel accueillant des zones humides
- Secteur Npi : périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau potable
- Secteur Npr : périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable
- Secteur Npe : périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable

Eléments de paysage identifiés
(au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés
(au titre de l'article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement
(au titre de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme)
Date de levée de la servitude : 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU
Surface à partir de laquelle les constructions et installations sont interdites : 0 m²

Prise en compte des risques naturels

Aléas d'inondations de pied de versant, de ruissellement sur versant, de glissements de terrain et de chutes de pierres

Secteurs inconstructibles
(au titre de l'article R.123-11 b) du Code de l'Urbanisme)

- FP Chute de bloc
- FP Inondation pied de versant - Merisages
- FP Ruissellement sur versant
- FG Glissement de terrain
- FG Chute de bloc

Secteurs constructibles sous conditions spéciales
(au titre de l'article R.123-11 b) du Code de l'Urbanisme)

- RI Inondation pied de versant
- RI Ruissellement sur versant - cise torrentielle
- RI Glissement de terrain
- RI Chute de bloc
- RI Erosionnement de cavités souterraines

Aléas d'inondations du Rhône

Secteurs inconstructibles

- RI Aléa exceptionnel
- RI Aléa de référence
- Le Rhône

Secteurs constructibles sous conditions spéciales
(au titre de l'article R.123-11 b) du Code de l'Urbanisme)

- BI1 Aléa de référence : hauteurs d'eau inférieures à 0,5m
- BI2 Aléa de référence : hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1m
- Bexc Aléa exceptionnel

A titre indicatif

- Nouvelles constructions absentes du cadastre
- Zones de bruit
- Périmètres liés à un Monument Historique
- Bâtiment agricole qui génère une distance de recul (50m ou 100m)
- Carrière, gravière (ancienne ou en activité)
- Périmètre d'OAP

PREFECTURE DE L'ISERE

COMMUNE DE VERTRIEU

Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'approbation

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2015

Visa de la sous-préfecture

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2015, approuvant le PLU.

LE MAIRE,

4.2 - PLAN DE ZONAGE CENTRE
Echelle 1 / 2 000ème

RECOPPIET
Adresse :
Boulevard "50 Street"
33 route de Chevrières
72600 CHAN-DE-VIEUX

Téléphone : 04 50 52 61 43
E-mail : recoppiet@recoppiet.fr

Date :
27 octobre 2015

